



COMMUNE
DE LA
GRANDE BÉROCHE

Arrêté relatif à une demande de crédit d'engagement d'un montant de CHF 21'500'000.- concernant la construction d'une salle de gymnastique double et polyvalente, d'un parking souterrain, d'une centrale de chauffage à distance (CAD) et d'une cuisine professionnelle pour le parascolaire à Bevaix

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,
vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;
vu le règlement sur les finances, du 23 novembre 2023 ;
vu le rapport du Conseil communal, du 9 octobre 2024 ;

arrête :

Art. 1^{er} : ¹Un crédit d'engagement d'un montant de CHF 21'500'000.- est accordé au Conseil communal pour la construction d'une salle de gymnastique double et polyvalente, d'un parking souterrain, d'une centrale de chauffage à distance (CAD) et d'une cuisine professionnelle pour le parascolaire.

²Le montant sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction pour l'espace Mittelland.

Art. 2 : La dépense sera portée aux comptes des investissements dans le chapitre « 2170 Bâtiments scolaires » et amortie conformément à la loi au taux de 3.3%.

Art. 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Art. 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

La Grande Béroche, le 28 octobre 2024

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL
Le président, Le secrétaire,
Jean Fehlbaum Patrick Ginggen